



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARR\_2024\_517**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 19/09/2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT ET  
TOUTE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC  
DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-24 et L2212-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 3008-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

**Considérant** que de nombreuses manifestations sont programmées sur le territoire de la commune de Bollène, du samedi 21 septembre, 00h00, au 22 septembre 2024, 24h00,

Considérant que la commune de Bollène ne dispose pas des moyens de sécurité publique supplémentaires,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,



---

**ARRETE N° ARR\_2024\_517**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Tout rassemblement et toute manifestation sont interdits du samedi 21 septembre, 00h00, au 22 septembre 2024, 24h00, sur le domaine public, à l'exception des manifestations suivantes déjà autorisées :

**Animations coordonnées par la communauté de communes et la ville à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine**

Différentes manifestations dont notamment, exposition à l'Hôtel de Ville, « Cours Etoilées », Visite du village troglodyte de Barry, randonnées culturelles, etc.,

**salles municipales**

- \* Centre Georges Brassens : concerts de l'association « Clarinettes en Provence »,
- \* L'Oustau de l'Amista : Show de catch de la fédération française de catch professionnel Sud,

**Parc public communal « Les Jardins du Lez »**

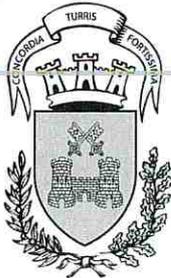
- \* Manifestation « Les Virades de l'Espoir » organisées par l'association Vaincre la Mucoviscidose,

**Stades :**

- \* rencontres sportives,
- \* journée porte ouverte de l'association Bollène Handball Club.

**ARTICLE 2** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARR\_2024\_517**

---

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 19 SEPT 2024



**Anthony ZILIO**

**Maire de Bollène**

